

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2022

**DELIBERATION n° 0406-2022**

**OBJET : CHARTE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE –  
ENGAGEMENT DU SICASIL EN FAVEUR DE L'APPLICATION DE LADITE CHARTE SUR  
SON TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à seize heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

– En exercice : 50  
– Présents ou représentés : 43

Secrétaire de séance :

M Gregori BONETTO

Pour la compétence eau potable :

– En exercice : 25  
– Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Marie POURREYRON, Magali CHELPI-DEN HAMER ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Gregori BONETTO, Jacques  
NESA, Jean-Luc RICHARD, Guy LOPINTO, Didier  
CARRETERO, Charles BAREGE, Gilles GAUCI, Marc  
COMBE.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
M. Robert NOVELLI.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;  
Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali CHELPI-  
DEN HAMER ;  
M. Eric CATANESE par M. Gregori BONETTO ;  
M. Antoine BABU par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M Marc OCCELLI par M. CARRETERO ;

**AR Prefecture**

006-250601689-20220629-0406\_2022-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

Pour la CASA

M Eric CHALVIN par M. Jean-Luc RICHARD ;  
M. Georges VAZIA par Mme Florence SIMON.

Pour la CAPG

-

Pour la compétence défense extérieure contre  
l'incendie :

- En exercice : 25  
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Marie POURREYRON, Magali CHELPI-BEN HAMER ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Gregori BONETTO.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

M Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO.

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette

M. Robert NOVELLI ;

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Corinne CELLAMARO, Alexandra CORNADEAU-  
CHEVAS ;  
M. Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali CHELPI-DEN  
HAMER ;  
M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Eric CATANESE par M. Gregori BONETTO ;  
M Antoine BABU par M. Jean-Michel SAUVAGE ;

Pour la Commune du Cannet

M. Marc OCCELLI par M. Didier CARRETERO ;

Pour la Commune de Mougins

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO.

VU la Charte Qualité nationale des Réseaux d'eau potable, élaborée sous l'égide de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, laquelle s'inscrit dans une démarche partenariale visant à améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement ;

CONSIDERANT que le SICASIL, soucieux de la qualité, de la fiabilité et de la pérennité des ouvrages de réseaux ainsi que de la maîtrise des coûts et des délais d'exécution dans l'exercice de sa compétence «eau potable», a déjà mis en application la majorité des recommandations de la Charte Qualité, ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le respect de ladite Charte par les maîtres d'ouvrage et leurs partenaires aux opérations de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux conditionne l'octroi des aides financières des Agences de l'Eau pour des travaux de réseaux d'un montant égal ou supérieur à 150 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'engagement du SICASIL à respecter la Charte Qualité nationale des Réseaux d'Eau doit être matérialisé par l'adoption d'une délibération de principe ;

**Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les termes de la Charte Qualité nationale des Réseaux d'Eau dans sa version actuelle annexée à la présente délibération et ses éventuelles évolutions ;
- **S'ENGAGE** à réaliser systématiquement dans le respect de ladite Charte toute opération en matière d'eau potable (études et travaux) d'un montant supérieur ou égal à 150 000,00 € HT ;
- **MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la Charte Qualité nationale des Réseaux d'eau potable ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite charte de partenariat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Jean Michel SAUVAGE

**AR Prefecture**

006-250601689-20220629-0406\_2022-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

